



Magistrature - Nomination.

Par arrêté grand-ducal du 13 février 2017, Madame Anick WOLFF, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, a été nommée premier vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2017.





Administration pénitentiaire - Nomination.

Par arrêté grand-ducal du 13 février 2017, Monsieur Luc HAGEN, chargé de gestion dirigeant au grade 13 à l'administration pénitentiaire, avance au grade 14 à la même administration avec effet au 1^{er} avril 2017.





Magistrature - Nomination.

Par arrêté grand-ducal du 13 février 2017, Madame Nadine WALCH, premier juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, a été nommée vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2017.





Convention collective de travail - Dépôt.

Le dépôt de la convention collective de travail suivante a été accepté par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire :

Convention collective de travail pour le personnel salarié de la société BRAM, Zweigstelle der KONEN Bekleidungshaus KG, München (valable du 01.07.2016 au 30.06.2019) signée en date du 7 février 2017 entre la direction de la société BRAM, Zweigstelle der KONEN Bekleidungshaus KG, München, la délégation du personnel de la société BRAM, Zweigstelle der KONEN Bekleidungshaus KG, München et le syndicat OGB-L.





Convention collective de travail - Dépôt.

Le dépôt de la convention collective de travail suivante a été accepté par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire :

Convention collective de travail pour le personnel salarié du LIST, Luxembourg Institute of Science and Technology (valable du 01.01.2017 au 31.12.2017) signée en date du 18 janvier 2017 entre la direction du LIST, Luxembourg Institute of Science and Technology, la délégation du personnel du LIST, Luxembourg Institute of Science and Technology et les syndicats OGB-L et LCGB.





Convention collective de travail - Dépôt.

Le dépôt de la convention collective de travail suivante a été accepté par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire :

Convention collective de travail pour le personnel salarié de la S.A. LUXEXPO (valable pour la période 2017-2019) signée en date du 6 février 2017 entre la direction de la S.A. LUXEXPO, la délégation du personnel de la S.A. LUXEXPO et les syndicats LCGB et OGB-L.





Santé - Pharmacie - Concession vacante.

Il est porté à la connaissance du public que la concession de pharmacie à Hesperange, 456, route de Thionville, détenue actuellement par Madame Monique LORANG, est déclarée vacante à partir du 1^{er} janvier 2018 par suite de la démission de la concessionnaire.

Les candidats qui désirent solliciter l'octroi de cette concession sont invités à faire parvenir leur demande au **Ministère de la Santé, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg** jusqu'au **10 avril 2017 au plus tard**.

La demande devra être accompagnée des documents et renseignements suivants :

1. une courte notice biographique
2. le diplôme conférant le grade de pharmacien
3. une copie de l'autorisation d'exercer la profession de pharmacien au Luxembourg
4. une copie de la carte d'identité ou du passeport
5. les certificats relatifs aux occupations pharmaceutiques au Luxembourg ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne, postérieures à l'obtention de l'autorisation d'exercer au Luxembourg ou dans l'autre pays membre. Les occupations pharmaceutiques de nature salariée sont attestées par les employeurs correspondants. Celles exercées à titre d'indépendant sont certifiées par le collège médical, ou, si elles se rapportent à une activité pharmaceutique réalisée à l'étranger, par le conseil de l'ordre des pharmaciens du pays en cause ou, à défaut, par l'organisme exerçant des fonctions similaires. Ces certificats portent le visa de l'Inspection des pharmacies ou par l'autorité étrangère exerçant des fonctions similaires. Ces certificats indiquent, outre la durée totale de l'occupation pharmaceutique, la nature de l'occupation ainsi que l'horaire hebdomadaire exprimé en heures/semaines.
6. s'il y a lieu, les titres scientifiques accompagnés d'une pièce documentant qu'ils ont été inscrits au registre des titres de formation visé à l'article 68 de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.
7. preuve de paiement de la taxe de 75 €
Titulaire du compte : Administration de l'Enregistrement et des Domaines
Compte bancaire : IBAN LU13 1111 0011 4679 0000 (Code Swift : CCPLLULL)
Communication : CONCESSPHARM HESPERANGE + nom du demandeur

Les candidat(e)s demandant l'application de la disposition prévue à l'article 2, paragraphe 2, point 2.8. du règlement grand-ducal modifié du 27 mai 1997 relatif à l'octroi des concessions de pharmacie (prise en compte de la cessation totale ou partielle de l'activité professionnelle pour éduquer un enfant) voudront l'indiquer et verser un acte de naissance de l'(des) enfant(s) concerné(s).

Le cahier des charges, rédigé au prescrit de l'article 5 du règlement grand-ducal précité, sera tenu à la disposition des intéressés dans les bureaux du Ministère de la Santé, Allée Marconi, à Luxembourg, à partir du jour de la publication du présent avis au Mémorial.

